

# JOURNAL OFFICIEL

## DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 11 Mai 1942

No. 85

### SOMMAIRE

Décret portant nomination d'un Président pour le Sénat.

Décrets relatifs aux travaux d'utilité publique.

Arrêtés ministériels Nos. 62 et 63 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

### CABINET DU GRAND CHAMBELLAN

D'ordre de Sa Majesté le Roi, le Premier Chambellan adresse les plus vifs remerciements à tous ceux qui ont présenté leurs félicitations à l'occasion de l'anniversaire de l'avènement au Trône de Sa Majesté.

### LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret portant nomination d'un Président pour le Sénat

Nous, Farouk I<sup>er</sup>, Roi d'Égypte,

Vu l'article 80 de la Constitution ;

Sur la proposition de Notre Conseil des Ministres ;

#### DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Aly Zaki El-Orabi Pacha, Ministre des Communications, est nommé Président du Sénat.

Art. 2.—Le Président de Notre Conseil des Ministres et Notre Ministre de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 21 Rabi Tani 1361 (7 mai 1942).

**FAROUK**

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction.)

Le Ministre de l'Intérieur,  
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Décret relatif aux terrains nécessaires à la construction de la route agricole partant de la route No. 9, en face du village de Salamant et se terminant à la route No. 8, près de Kafr Mohamed Hussein, Moudirieh de Charkieh.

Nous, Farouk I<sup>er</sup>, Roi d'Égypte,

Vu l'article premier (2) du Décret du 9 Chaaban 1351 (8 décembre 1932) relatif à la construction de sept routes agricoles et de deux jonctions dans les Moudirihs de Charkieh et de Kalioubieh ;

Vu les deux Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907 relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Communications et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

#### DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Sont incorporés au domaine public les terrains nécessaires à la construction de la route agricole partant de la route No. 9, en face du village de Salamant et se terminant à la route No. 8 près de Kafr Mohamed Hussein, sur l'achat desquels des accords ont été intervenus avec les propriétaires. Ces terrains, d'une superficie de 27 f. 2 k. 22 s. (vingt-sept feddans, deux kirats et vingt-deux sahms), sis aux villages de Ghaffarieh, Salamant, Mit Salamant, Mit Maala, Hefna, Kafr Hefna, Qarmala, Al Balachon et Mit Gaber, Markaz de Bilbeis, Moudirieh de Charkieh, de Bichet Amer, Markaz de Minieh el Kamh, Moudirieh de Charkieh, de Mit Abou Ali, Tarout, Kafr Youssef Salama et Kafr Mohamed Hussein, Markaz de Zagazig, Moudirieh de Charkieh, sont indiqués en teinte jaune sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2.—Sont expropriés, dans la forme ordinaire et suivant les règles en vigueur, les terrains ci-après désignés, nécessaires à la route susmentionnée, sous réserve, en ce qui concerne la fixation du prix de la superficie (A), des accords déjà intervenus avec les propriétaires :

(a) 3 k. 18 s. (trois kirats et dix-huit sahms), sis aux villages de Bichet Amer, Markaz de Miniet el Kamh, Mit Abou Ali et Kafr Youssef Salama, Markaz de Zagazig, Moudirieh de Charkieh, indiqués en teinte verte sur le plan précité et mentionnés dans l'état et le tableau annexés au présent décret.

(b) 2 f. 12 k. 23 s. (deux feddans, douze kirats et vingt-trois sahms) sis aux villages d'Al Balachon, Markaz de Bilbeis, Moudirieh de Charkieh, Telbana et Kafr Abdallah Aziza, Markaz de Minieh el Kamh, Moudirieh de Charkieh et de Mit Abou Ali et Kafr Youssef Salama, Markaz de Zagazig, Moudirieh de Charkieh, indiqués en teinte sépia sur le plan précité et mentionnés dans l'état et le tableau annexés au présent décret.

Art. 3.—Nos Ministres des Travaux Publics, des Finances et des Communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de Notre présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 10 Rabi Awal 1361 (27 mars 1942).

**FAROUK**

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Travaux Publics,  
OSMAN MOHARRAM.

Le Ministre des Finances,  
MAKRAM EBEID.

(Traduction.)

Le Ministre des Communications,  
ALY ZAKI EL-ORABI.

ETAT " A " contenant la désignation du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour la route conduisant de la route No. 9 en face des habitations de Salamant à la route No. 8 près de Kafr Mohamed Hussein, construite en 1934 et 1935, aux villages de Mit Abou Aly et de Kafr Youssef Salama, district de Zagazig, et de Bichet Amer, district de Minieh el Kamh, province de Charkieh. (Projet No. 3087).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation)

District de Zagazig

Village de Mit Abou Aly

Hod El Saanine el Charki No. 3

Parcelle No. 4 (en partie).—10 sahms. Moukallafa No. 213.

Nom du propriétaire.—Abdel Aziz Moussa Aboul Séoud.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 4 dont la superficie est de 20 sahms et le restant est mentionné dans l'état " B "

Limites.—La parcelle No. 4 est limitée: au nord, par le sommet d'un triangle; à l'est, par le restant des terrains; au sud, par la parcelle No. 3; à l'ouest, par le canal Cherwida.

Hod El Ramlia el Bahari No. 7

Parcelle No. 14.—4 sahms.

Limites.—Au nord, par la digue de Bahr Aboul Akhdar; à l'est, par la parcelle No. 15; au sud, par le restant des terrains; à l'ouest, par la parcelle No. 13.

Parcelle No. 15.—13 sahms.

Limites.—Au nord, par la digue de Bahr Aboul Akhdar; à l'est, par la parcelle No. 16; au sud, par le restant des terrains; à l'ouest, par la parcelle No. 14.

Moukallafa No. 31, inscrites au nom d'Amin Moussa Aboul Séoud, occupées par voie de possession par ses héritiers.

Parcelle No. 17.—10 sahms.

Moukallafa No. 91, inscrite au nom d'El Cheikh Hussein Aboul Séoud, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Limites.—Au nord, par la digue de Bahr Aboul Akhdar; à l'est, par la parcelle No. 18; au sud, par le restant des terrains; à l'ouest, par la parcelle No. 16.

Total: 1 k. 13 s. (un kirat et treize sahms).

Village de Kafr Youssef Salama

Hod El Awakil No. 4

Parcelle No. 6.—12 sahms.

Moukallafa No. 370, inscrite au nom d'Aly Ibrahim, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 7; à l'est, par le restant des terrains; au sud, par la parcelle No. 5; à l'ouest, par le canal Cherwida.

Total: 12 s. (douze sahms).

District de Minieh el Kamh

Village de Bichet Amer

Hod Dayer el Bahr No. 1

Parcelle No. 9.—20 sahms. Moukallafa No. 411.

Nom du propriétaire.—Wakf privé d'El Cheikh Abdel Hamid Hassan Fayed.

Limites.—Au nord, par le restant des terrains; à l'est, par la parcelle No. 10; au sud, par la parcelle cadastrale No. 110; à l'ouest, par la parcelle No. 8.

Hod El Chahidiya No. 2

Parcelle No. 25.—22 sahms. Moukallafa No. 484.

Nom du propriétaire.—Wakf " Khaïri " d'El Cheikh Aly Hassan Kayed.

Limites.—Au nord et au sud, par le restant des terrains; à l'est, par la parcelle No. 26; à l'ouest, par la parcelle No. 24.

Total: 1 k. 18 s. (un kirat et dix-huit sahms).

Observation.—Ces parcelles ont fait l'objet d'accords au sujet de leur vente et le Gouvernement se prévaut de ses droits découlant des accords précités.

ETAT " B " contenant la désignation du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour la route conduisant de la route No. 9 en face des habitations de Salamant à la route No. 8 près de Kafr Mohamed Hussein, construite en 1934 et 1935, aux villages de Mit Abou Aly et de Kafr Youssef Salama, district de Zagazig, d'El Balachoun, district de Belbeis et de Tilbana wa Kafr Abdallah Aziza, district de Minieh el Kamh, province de Charkieh. (Projet No. 3087).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

District de Zagazig

Village de Mit Abou Aly

Hod El Saanine el Charki No. 3

Parcelle No. 4 (en partie).—10 sahms. Moukallafa No. 321.

Nom du propriétaire.—Mohamed Moussa Aboul Séoud.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 4 dont la superficie est de 20 sahms.

Limites.—La parcelle No. 4 est limitée: au nord, par le sommet d'un triangle; à l'est, par le restant des terrains; au sud, par la parcelle No. 3; à l'ouest, par le canal Cherwida.

Hod El Kébir el Kibli No. 9

Parcelle No. 2 (en partie).—8 sahms.

Moukallafa No. 494, inscrite au nom d'Abdallah el Sayed Khalifa, occupée par voie de possession par ses héritiers.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans la parcelle No. 2 dont la superficie est de 1 k. 5 s.

Limites.—La parcelle No. 2 est limitée: au nord, par le sommet d'un triangle; à l'est, par le canal Tahlet Bordein; au sud, par la parcelle No. 1; à l'ouest, par le restant des terrains.

Total: 18 s. (dix-huit sahms).

Village de Kafr Youssef Salama

Hod El Halaka No. 9

Parcelle No. 3.—20 sahms. Moukallafa No. 1161.

Nom du propriétaire.—Mtre Marcel Adrient Hénon Pacha.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 4; à l'est, par le restant des terrains; au sud, par la parcelle No. 2; à l'ouest, par la digue du canal Cherwida.

Total: 20 s. (vingt sahms).

District de Belbeis

Village d'El Balachoun

Hod El Ardia No. 2

Parcelle No. 2.—2 kirats.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 3; à l'est et à l'ouest, par le restant des terrains; au sud, par la parcelle No. 1.

Parcelle No. 4.—3 sahms.

Limites.—Au nord et au sud, par le sommet d'un triangle; à l'est, par la parcelle No. 5; à l'ouest, par le restant des terrains.

Parcelle No. 32.—8 sahms.

*Limites.*—Au nord, par la parcelle No. 34 ; à l'est, par les deux parcelles Nos. 31 et 33 ; au sud, par la parcelle No. 30 ; à l'ouest, par le restant des terrains.

Moukallafa No. 280.

*Nom du propriétaire.*—Wakf de la dame Hamida Hanem, ses deux enfants Mohamed et Sakina et Osman Eff. Ahmed Youssef el Ezabi.

Total : 2 k. 11 s. (deux kirats et onze sahms).

District de Minieh el Kamh

*Village de Tilbana wa Kafr Abdalla Aziza*

Hod Saadan No. 1

Parcelle No. 1.—9 k. 7 s.

*Limites.*—Au nord, au sud et à l'ouest, par le restant des terrains ; à l'est, par la parcelle No. 2.

Parcelle No. 2.—22 k. 17 s.

*Limites.*—Au nord et au sud, par le restant des terrains ; à l'est, par la parcelle No. 3 ; à l'ouest, par la parcelle No. 1.

Parcelle No. 3.—1 f. 22 s.

*Limites.*—Au nord et au sud, par le restant des terrains ; à l'est, par le drain de Bahr el Chokaf ; à l'ouest, par la parcelle No. 2.

Moukallafa No. 1.

*Nom du propriétaire.*—Wakf privé d'El Amir Amr Bey Ibrahim.

Total : 2 f. 8 k. 22 s. (deux feddans, huit kirats et vingt-deux sahms).

*Observations.*—Les parcelles mentionnées dans les deux états "A" et "B" sont les nouvelles parcelles indiquées sur les cartes d'expropriation dressées spécialement pour ce projet.

Les données mentionnées dans ces deux états ont été vérifiées et sont conformes aux inscriptions de la Moukallafa.

*Pour traduction conforme.*

(Signature.)

Approuvé :

*Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,  
Administration de l'Arpentage et des Mines.*

**TABLEAU "A" indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour la route conduisant de la route No. 9 en face des habitations de Salamant à la route No. 8 près de Kafr Mohamed Hussein, construite en 1934 et 1935, aux villages de Mit Abou Aly et de Kafr Youssef Salama, district de Zagazig et de Bichet Amer, district de Minieh el Kamh, province de Charkieh. (Projet No. 3087).**

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

District de Zagazig

*Village de Mit Abou Aly*

Hod El Saanine el Charki No. 3

Parcelle No. 4 (en partie).—Abdel Aziz Moussa Aboul Séoud.

Hod El Ramlia el Bahari No. 7

Parcelles Nos. 14 et 15, inscrites au nom d'Amin Moussa Aboul Séoud, occupées par voie de possession par ses héritiers, qui sont : Fatma Youssef Moussa, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice des mineures Aliya et Sabira, filles d'Amin Moussa Aboul Séoud ; Abdel Aziz et Mohamed, enfants de Moussa Aboul Séoud.

Parcelle No. 17, inscrite au nom d'El Cheikh Hussein Aboul Séoud, occupée par voie de possession par ses héritiers, qui sont : Abbas, Hussein, Mohamed, Aboul Séoud, Amina, Rahma, Ezz, Latifa, Hana, Arab, Hamida et El Sayeda, enfants de Hussein Aboul Séoud ; Zeinab Ahmed Aboul Séoud et Latifa Abdel Hadi Ibrahim.

Tous sont domiciliés au village de Mit Abou Aly.

*Village de Kafr Youssef Salama*

Hod El Awakil No. 4

Parcelle No. 6, inscrite au nom d'Aly Ibrahim, occupée par voie de possession par ses héritiers, qui sont : Abdel Hafiz, Sadek, Hachem, Ahmed, Fatma et Faïka, enfants d'Aly Ibrahim et domiciliés au village de Kafr Youssef Salama.

District de Minieh el Kamh

*Village de Bichet Amer*

Hod Dayer el Bahr No. 1

Parcelle No. 9.—Wakf privé d'El Cheikh Abdel Hamid Hassan Fayed, dont il est l'administrateur.

Hod El Chahidiya No. 2

Parcelle No. 25.—Wakf "Khaïri" d'El Cheikh Aly Hassan Fayed, administré par Selim Fayed.

Tous sont domiciliés au village de Bichet Amer.

Tous sujets locaux.

**TABLEAU "B" indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour la route conduisant de la route No. 9 en face des habitations de Salamant à la route No. 8 près de Kafr Mohamed Hussein, construite en 1934 et 1935, aux villages de Mit Abou Aly et de Kafr Youssef Salama, district de Zagazig, d'El Balachoun, district de Belbeis et de Tilbana wa Kafr Abdallah Aziza, district de Minieh el Kamh, province de Charkieh. (Projet No. 3087).**

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

District de Zagazig

*Village de Mit Abou Aly*

Hod El Saanine el Charki No. 3

Parcelle No. 4 (en partie).—Mohamed Moussa Aboul Séoud, domicilié au village de Mit Abou Aly.

Hod El Kébir el Kebli No. 9

Parcelle No. 2 (en partie).—Inscrite au nom d'Abdallah el Sayed Khalifa, occupée par voie de possession par ses héritiers, qui sont : Hanem Aly Abdallah, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice des mineurs El Sayed, Ibrahim, Mohamed, Zeinab et Nagia, enfants d'Abdallah el Sayed Khalifa ; Eicha Moustapha Chéhata, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice du mineur Abdallah Abdallah el Sayed Khalifa ; Zeinab Metwalli Nagm, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice de la mineure Samiha Abdallah el Sayed Khalifa.

Tous sont domiciliés au village de Mit Abou Aly.

*Village de Kafr Youssef Salama*

Hod El Halaka No. 9

Parcelle No. 3.—Mtre Marcel Adriant Hénon Pacha, domicilié à Chareh Ismaïl Pacha Mohamed No. 41, au Caire.

District de Belbeis

*Village d'El Balachoun*

Hod El Aradia No. 2

Parcelles Nos. 2, 4 et 32.—Wakf de la dame Hamida Hanem, ses deux enfants Mohamed et Sakina et Osman Eff. Ahmed Youssef el Ezabi, administré par le Ministère des Wakfs.

District de Minieh el Kamh

*Village de Tilbana wa Kafr Abdallah Aziza*

Hod Saadan No. 1

Parcelles Nos. 1, 2 et 3.—Wakf privé d'El Amir Amr Bey Ibrahim, administré par S.S. El Nabil Amr Ibrahim, domicilié au Caire.

Tous sujets locaux.

*Pour traduction conforme.*

(Signature.)

Approuvé :

*Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,  
Administration de l'Arpentage et des Mines.*

**Décret relatif au redressement et à l'élargissement du drain No. 10 dans des villages relevant des deux districts de Dessouk et de Foua, province de Gharbieh.**

**Nous, Farouk I<sup>er</sup>, Roi d'Egypte,**

Vu les deux Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907 relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

**DÉCRÉTONS :**

Art. 1.—Sont déclarés d'utilité publique le redressement et l'élargissement du drain No. 10, effectués en 1932, aux villages d'Abou Ghanima, de Chabas el Malh, de Kafr el Soudane et de Méhallet Malek, district de Dessouk, ainsi qu'au village d'Ezbet Amr, district de Foua, province de Gharbieh, conformément aux plans dressés à cet effet.

Art. 2.—Est déclaré faisant partie du domaine de l'Etat affecté à l'utilité publique, le terrain requis à cet effet et au sujet duquel un accord a été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de soixante-quatorze feddans, onze kirats et vingt-trois sahms, est situé aux susdits villages d'Abou Ghanima, de Chabas el Malh, de Kafr el Soudane, de Méhallet Malek et d'Ezbet Amr, tel qu'indiqué sur le plan annexé à Notre présent décret.

Art. 3.—Est transféré, du domaine privé au domaine public de l'Etat, le terrain appartenant à l'Etat et requis à l'effet sus-visé. Ce terrain, d'une superficie de un feddan et dix kirats, est situé aux deux villages susnommés de Chabas el Malh et d'Ezbet Amr, tel que désigné sur le plan précité.

Art. 4.—Est exproprié, par les voies ordinaires et suivant les règles en vigueur, le terrain requis à l'effet sus-énoncé et au sujet duquel un accord n'a pas été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de deux feddans, dix-sept kirats et vingt sahms, est situé aux deux villages précités de Chabas el Malh et de Kafr el Soudane, tel que désigné sur le plan sus-visé et mentionné dans l'état et le tableau également y annexés.

Art. 5.—Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de Notre présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 23 Rabi Awal 1361 (9 avril 1942).

**FAROUK**

**Par le Roi :**

*Le Président du Conseil des Ministres,*

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
OSMAN MOHARRAM.

*Le Ministre des Finances,*

MAKRAM EBEID.

(Traduction.)

**ETAT** contenant la désignation du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le redressement et l'élargissement du drain No. 10, effectués en 1932, aux villages de Chabas el Malh et Kafr el Soudane, district de Dessouk, province de Gharbieh. (Projet No. 2382).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

*Village de Chabas el Malh*

Hod El Cherka wal Kom No. 4 (2ème section)

Parcelle No. 1.—18 sahms.

*Limites.*—Au nord, par le point de rencontre des deux limites est et ouest ; à l'est et au sud, par la digue du drain No. 10 ; à l'ouest, partie, par le restant des terrains des propriétaires et partie, par la digue du nouveau canal.

Parcelle No. 2.—3 k. 6 s.

*Limites.*—Au nord, par le point de rencontre des deux limites est et ouest ; à l'est, par la digue du drain No. 10 ; au sud, par le point de rencontre des deux limites est et ouest ; à l'ouest, par le restant des terrains des propriétaires.

Moukallafa No. 869.

*Noms des propriétaires.*—Les dames Marie de Zogheb et Magy Debbané.

Hod Berriyet el Cherka No. 5 (1ère section)

Parcelle No. 3.—1 f. 10 s.

Parcelle No. 4.—16 sahms. Moukallafa No. 869.

*Noms des propriétaires.*—Les dames Marie de Zogheb et Magy Debbané.

Les parcelles Nos. 3 et 4 sont limitées : au nord, par la parcelle No. 2 ; à l'est, par le restant des terrains des propriétaires ; au sud, par le point de rencontre des deux limites est et ouest ; à l'ouest, par la digue du drain No. 10.

Hod Berriyet el Cherka No. 5 (2ème section)

Parcelle No. 5.—22 k. 16 s. Moukallafa No. 1195.

*Nom de la propriétaire.*—Banque Misr.

*Limites.*—Au nord, par le point de rencontre des deux limites est et ouest ; à l'est, par le restant des terrains de la Banque ; au sud, par la parcelle No. 6 ; à l'ouest, par la digue du drain No. 10.

Hod El Omda wal Berriya No. 15

Parcelle No. 3.—13 k. 4 s. Moukallafa No. 803.

*Nom du propriétaire.*—El Cheikh Mohamed Abdel Aal.

*Limites.*—Au nord, par la parcelle No. 2 ; à l'est, par la digue du drain No. 10 ; au sud, par la séparation du Hod El Gayar No. 23 ; à l'ouest, par le restant du terrain du propriétaire.

Total : 2 f. 16 k. 22 s. (deux feddans, seize kirats et vingt-deux sahms).

*Village de Kafr el Soudane*

Hod El Charak No. 6

Parcelle No. 10.—22 sahms. Moukallafa No. 283.

*Nom de la propriétaire.*—Compagnie du Chemin de fer du Delta.

*Limites.*—Au nord, par la parcelle No. 9 ; à l'est et à l'ouest, par le restant des propriétés de la Compagnie ; au sud, par la parcelle No. 11.

Total : 22 s. (vingt-deux sahms).

*Observation.*—Les parcelles mentionnées dans cet état sont les nouvelles parcelles indiquées sur les cartes d'expropriation dressées spécialement pour ce projet.

Les données indiquées dans cet état ont été vérifiées et sont conformes aux inscriptions de la Moukallafa.

*Pour traduction conforme.*

(Signature.)

Approuvé :

*Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,  
Administration de l'Arpentage et des Mines.*

**TABEAU indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le redressement et l'élargissement du drain No. 10, effectués en 1932, aux villages de Chabas el Malh et de Kafr el Soudane, district de Dessouk, province de Gharbieh. (Projet No. 2382).**

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

*Village de Chabas el Malh*

Parcelles Nos. 1 et 2, au Hod El Cherka wal Kom No. 4 (2ème section) et 3 et 4 au Hod Berriyet el Cherka No. 5 (1ère section).—Les dames: Marie de Zogheb et Magy Debbané, sujettes locales et domiciliées à Alexandrie, Rue Fouad I<sup>er</sup> No. 67.

Parcelle No. 5, au Hod Berriyet el Charka No. 5 (2ème section).—Banque Misr, Société Anonyme Egyptienne, ayant siège au Caire.

Parcelle No. 3 au Hod El Omda wal Berriya No. 15.—El Cheikh Mohamed Abdel Aal, sujet local et domicilié à Chabas el Malh, district de Dessouk.

*Village de Kafr el Soudane*

Parcelle No. 10, au Hod El Charak No. 6.—Compagnie du Chemin de fer du Delta, ayant son siège à Alexandrie.

*Pour traduction conforme.*

(Signature.)

Approuvé :

*Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,  
Administration de l'Arpentage et des Mines.*

**MINISTÈRE DES FINANCES**

**Arrêté ministériel No. 62 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

*Article unique.*—Le Docteur Giulio Crescenzi, de nationalité italienne, est excepté des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 17 Rabi Tani 1361 (3 mai 1942).

(Traduction.)

(Signé) : **MAKRAM EBEID.**

**Arrêté ministériel No. 63 de 1942 exceptant certains ressortissants italiens des dispositions de la Proclamation No. 158**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu les articles 4 à 7 de la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands ou italiens ;

ARRÊTE :

*Article unique.*—Le sieur Max de Zogheb, esq. d'administrateur légal exerçant la puissance paternelle sur sa fille mineure Nicole, est excepté des dispositions des articles susmentionnés.

Fait le 17 Rabi Tani 1361 (3 mai 1942).

(Traduction.)

(Signé) : **MAKRAM EBEID.**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

L'exequatur a été accordé par Sa Majesté le Roi à Monsieur Albert W. Scott, Consul des États-Unis d'Amérique au Caire.

(Traduction.)

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

L'exequatur a été accordé par Sa Majesté le Roi à Monsieur Walworth Barbour, Vice-Consul des États-Unis d'Amérique au Caire.

(Traduction.)

**ADJUDICATIONS**

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

**MINISTRY OF PUBLIC WORKS**

**Inspector, Giza and Fayoum Division, State Buildings, 4 Sharia Soliman Pasha, Cairo.**

May 23, 1942.—General sanitary contract of maintenance and repair of buildings situated in Fayoum Mudiriya.

Tenders should be made on the special form obtainable from the above Office, by application on 30-mill. stamped paper.

The schedule of rates can be also consulted at the same Office.

Tenders should be accompanied by a caution money as indicated on the special form.

**Inspector, South Cairo Division, State Buildings Department, Ministry of Public Works, Cairo.**

May 25, 1942.—Sanitary works for the maintenance, repairs and modifications of the State buildings in Zone B, comprising the Qisms of: Abdin, Zamalek, Musky and Darb el-Ahmar for one year, commencing from May 1, 1942 up to April 30 1943.

Tenders must be submitted on special form obtainable from the above-mentioned Office, against payment of 100 mills.

Schedules can be consulted at the Head Office of the State Buildings Department at the Inspection or any other Division.

**Director-General, Tanzim Department, Cairo.**

May, 23, 1942.—Modification of the water intake at Giza and Gezira waterworks.

Cost of conditions of tender is 450 mills., exclusive for postage.

Applications should be written on stamped paper.

May 28, 1942.—Supply of 1,000 cubic metres of Helwan stone to different sites in Helwan during the year 1942-1943.

Cost of conditions of tender is 165 mills., exclusive 30 mills. for postage.

Applications should be written on stamped paper.

**Inspector, East Division, State Buildings Department, Zagazig.**

June 4, 1942, at 11 a.m.—Electric works necessary for the general cables in the Central Hospital at Dikerness.

Documents can be obtained from the above Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 710 mills. including postage.

Every offer must be accompanied by a temporary caution money equal to 2 per cent of the total amount of tender.

The Administration reserves the right to divide, accept, refuse or cancel any offer without giving reasons.

## MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**Director-General, Mechanical and Electrical Department,  
Ministry of Public Works, Cairo.**

June 6, 1942.—Supply of coal for the Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1 for each copy, plus 30 mills. for postage.

## MINISTRY OF EDUCATION

**Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki,  
Cairo.**

June 13, 1942, at 10 a.m.—Supply of linen required for the school-year 1942-1943, including woolen blankets for servants, European blankets, Morocco woolen blankets, servants' aprons white and blue, unbleached calico, linen for sofas, bed linen and bed covers and mosquito net cloth.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores, Ministry of Education, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 100 mills. each.

August 2, 1942, at 10 a.m.—Supply of tools required for the Leather Work and shoemaker's Sections of the Trades Schools for the year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 100 mills. each.

## MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

**Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.**

May 25, 1942, at 10 a.m.—Supply of coconut oil, sulphur oil yellow, olive oil, palm oil, hydrogenated fat and borax for soap-making.

Conditions of tender, etc., can be obtained from the Administration, against payment of 150 mills. per copy. (Postage stamps are not accepted).

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry and the Egyptian Chambers of Commerce.

## MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

**Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.**

May 30, 1942, at 10 a.m.—Supply of cotton yarn, cloths, etc., tents, leather native, copper hardware, dyeing of clothing and cloth.

Conditions can be obtained from the Contract Section.

They can be also seen at the Ministry of Commerce and Industry and at the Egyptian chambers of Commerce.

## MINISTRY OF COMMUNICATIONS

**Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.**

Tenders are invited for the supply of: Swedish deals, asbestos sheets, stone crushers, tracing paper and cloth, transformer oil, valves and stop-cocks, ironmongery, hides and belting, steel tubes, electric cables, electric lamps (ordinary), copper bars, brass wire.

For particulars, see E.S.R. Weekly Commercial bulletin for tenders.

## VENTES ET LOCATIONS

All information as to conditions of sale or lease can be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Public auctions will take place at the hours indicated after the date fixed for the sale or lease.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the sale or lease, except where otherwise stated.

## MINISTRY OF COMMUNICATIONS

**Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.**

Lease of Hilmiya and Giza Stations' Buffets, and sale of scrap iron wire.

For particulars, see E.S.R. Weekly Commercial bulletin for tenders.

## JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PREX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942 .. .. .	20 Mills.
		Pour l'année 1941 .. .. .	40 "
		Pour l'année 1940 .. .. .	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulaç.

Abonnements: Les abonnements partent du premier de chaque mois; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE .. .. Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER .. .. Un an, £2·10·0.—Six mois, £1·10·0.

Annonces: A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne: 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés: L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit: "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulaç.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,  
SOUS LE RÉGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier  
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,  
MOHAMMED BAKRI.

# SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 85 du Lundi 11 Mai 1942

## MINISTÈRE DES FINANCES

### Administration des Contributions Directes

#### Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudirieh et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

#### Moudirieh de Béhéra

Jun 2, 1942.—1 feddan, appartenant à Bastawissi Ghoneim el Kabir, situé dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Sawaki No. 4, 2<sup>me</sup> division, parcelle No. 21, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Jun 2, 1942. — 19 kirats, appartenant à Mohamed Gharib Ewaz Ghoneim, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Charki No. 3, 1<sup>ère</sup> division, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Jun 2, 1942.—4 feddans, appartenant à Kouraim Ali et ses frères, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Akoula, 2<sup>me</sup> division, 1<sup>re</sup> section, No. 3, parcelle No. 163, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡Jun 2, 1942.—2 feddans, appartenant aux héritiers de Aman Maklad Hagra, situés dans le village de Zemran el Nakhl, Markaz de Délingat, au Hod El Acharat No. 1, 1<sup>re</sup> division, parcelle No. 106, saisis suivant procès-verbal du 30 novembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 20 de 1933).

‡Jun 2, 1942.—1 feddan, appartenant à Abd-el-Maksoud Ahmed Zohayer, situé dans le village d'Ibia-el-Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El-Bouma, 2<sup>me</sup> division, dans la parcelle No. 78, saisi suivant procès-verbal du 12 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. Pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

Jun 2, 1942.—12 k. 8 s., appartenant aux hoirs d'Omar Aboul Rouss et Abdél 'Al Aboul Rouss et consorts, situés dans le village de Zawiet Abou Choucha, Markaz de Délingat, au Hod El Ghafara 1<sup>re</sup> division, No. 9, parcelle No. 93, saisis suivant procès-verbal du 27 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 71 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

### Moudirieh de Béhéra

‡Jun 2, 1942.—2 feddans, appartenant à Allam Abdel Kawy el Touyar, situés dans le village de Zawiet Hammour, Markaz d'El Délingat, au Hod El Rizka No. 4, première division, parcelle No. 73, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 33 et 300 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste du Hod, sur une longueur de 30 kassabas ; au sud et à l'ouest, Aly el Sayed, sur une longueur de 30 kassabas, chaque limite ; à l'est, le reste du Hod, sur une longueur de 22 kassabas.

Jun 2, 1942.—2 f. 7 k., appartenant à Mohamed Eff. Hamad Mineissi, situés dans le village de Manchat Hammour, Markaz de Damanhour, au Hod El Kamahia No. 13, parcelle No. 28, saisis suivant procès-verbal du 18 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, El Cheikh Ahmed Salamah ; à l'est, Guisr ; à l'ouest, Tir'a.

Jun 2, 1942.—4 feddans, appartenant à Abdel Malek Guibril, situés dans le village d'El Kom el Akhdar, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Gharraka No. 3, 1<sup>re</sup> division, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 67 de 1942).

Jun 2, 1942. — 2 feddans, appartenant à Mouftah Aly et Hassan Aly, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Ackoula No. 3, 1<sup>re</sup> division, parcelle No. 23, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Jun 2, 1942. — 60 feddans, appartenant à MM. Georges et Jean Eid, situés dans le village de Kom Icho, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi, 3<sup>e</sup> division, 1<sup>re</sup> section, No. 5, parcelle No. 284, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Jun 2, 1942. — 1 f. 12 k., appartenant à Zaki Mohamed el Khowski, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubra-khit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 35,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

#### Moudirieh de Charbieh

‡Jun 2, 1942.—2 f. 1 k. 6 s., appartenant à Mohamed el Chafi, situés dans le village de Isdima, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Wastany el Fokani No. 5, saisis suivant procès-verbal du 29 décembre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 92,300 mills. pour la partie saisie. Selon estimation du Moawen. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, Hassan Ibrahim el Batawy, sur une longueur de 58 $\frac{1}{2}$  kassabas chaque limite ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 11 $\frac{1}{2}$  kassabas ; à l'ouest, route et canal, sur une longueur de 11 $\frac{1}{2}$  kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Charbieh**

Juin 2, 1942.—10 kirats, appartenant à El Cheikh Fouda Mohamed Fouda, situés dans le village de Mit Yazid, Markaz de Santa, au Hod Dakhlal No. 22, parcelle No. 12, saisis suivant procès-verbal du 4 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de  $3\frac{1}{2}$  kassabas ; au sud, canal, sur une longueur de  $3\frac{1}{2}$  kassabas ; à l'est, canal et les héritiers d'El Minchawi, sur une longueur de  $39\frac{16}{24}$  kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains et Minguida Khadr Badr, sur une longueur de  $39\frac{16}{24}$  kassabas.

Juin 2, 1942.—18 k. 8 s., appartenant à El Cheikh Ibrahim el Sayed el Chaffi, situés dans le village de Chandalat, Markaz de Santa, au Hod Zahr el Gamal No. 8, parcelles Nos. 43, 56 et 69, saisis suivant procès-verbal du 21 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 48,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 50 de 1937).

Juin 2, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs d'El Cheikh Embabi Ahmed Hamada, situé dans le village de Chinrak, Markaz de Santa, au Hod El Sagira No. 4, Kism Tani, parcelles Nos. 144 et 147, saisi suivant procès-verbal du 27 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 43 de 1937).

**Maamourieh de Kafr El Cheikh**

Juin 2, 1942.—3 feddans, appartenant à la dame Ikbal Issawy Saïd, situés dans le village d'El Chamarka, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Kibly No. 21, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 30 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1940).

**Moudirieh de Dakahlieh**

‡ Mai 30, 1942.—2 f. 9 k. 16 s., appartenant à Mohamed el Hassanein, situés dans le village de Kafr el Kordi, Markaz de Manzala, au Hod El Kachef No. 7, faisant partie de la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 26 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 93 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 183 de 1941).

**Moudirieh de Menoufieh**

Juin 2, 1942.—3 f. 12 k., appartenant à El Sotouhy Mohamed Hefnawy Zayed, situés dans le village de Behwache, Markaz de Menouf, au Hod El Kibly No. 21, parcelles Nos. 99 et 100, saisis suivant procès-verbal du 9 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 224 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 21 kirats, par indivis dans 1 f. 21 k. 12 s., au Hod El Kibli No. 21, parcelle No. 99, limités : au nord, la parcelle No. 100 ; au sud, les hoirs d'Abdallah Nasr ; à l'est, Misca de Wahib, privée ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed el Okle.

(2) 2 f. 15 k., par indivis dans 7 f. 11 k. 5 s., au Hod El Kibli No. 21, parcelle No. 100, limités : au nord, le reste des terrains, parcelle No. 88 ; au sud, la parcelle No. 99 ; à l'est, Misca de Wahib, privée ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed el Okle.

Juin 2, 1942.—14 kirats, appartenant aux hoirs de Mohamed Ahmed Nassar, situés dans le village de Bimam, Markaz de Tala, au Hod El Bidery No. 16, parcelle No. 105, saisis suivant procès-verbal du 24 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 82 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Charkieh**

‡ Juin 2, 1942.—3 feddans, appartenant à Faragallah Bebawi, situés dans le village d'El Salhia, Markaz de Facous, au Hod El Koba el Charki, Kism Tani, No. 8, dans la parcelle No. 157, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 13,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs de Mohamed Ali Galhoum et autres, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, Wakf Ahli d'El Cheikh Abdel Wahab Ali Nour el Din, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 39 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 39 kassabas.

Juin 2, 1942.—4 feddans, appartenant au Wakf de Taha Eff. Mohamed Khidr, situés dans le village d'El Senaita, Markaz de Facous, au Hod El Ghaba No. 6, Kism Awal, parcelle No. 100, saisis suivant procès-verbal du 28 mai 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont limités : au nord, les terrains de Mohamed Khidr Agha, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, les hoirs d'Ali Abdallah Erbian, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, Khalig d'eau, sur une longueur de 66 kassabas et fractions ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 66 kassabas et fractions.

Juin 2, 1942.—2 f. 5 k. 17 s., par indivis dans 4 f. 11 k. 10 s., appartenant à Faragalla Bebawi et Bechay Bebawi, situés dans le village d'El Salhiya, Markaz de Facous, au Hod El Koba el Charkiya No. 8, dans la parcelle No. 157, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡ Juin 2, 1942.—8 feddans, appartenant à El Sett Galila Hanem Moharram, fille de feu Abdel Fattah Bey Moharram, situés dans le village d'El Ekhewa, Markaz de Facous, au Hod Taket Ferion, Kism Talet, No. 1, parcelle No. 35, saisis suivant procès-verbal du 18 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡ Juin 2, 1942.—8 f. 17 k., par indivis dans 12 f. 20 k. 6 s., appartenant à Abdel Razek Eff. Abdel Hak Ibrahim, situés dans le village de Samakine el Gharb, Markaz de Facous, au Hod Abou Fetaih No. 2, Kism Tamen, dans la parcelle No. 107 et dans la parcelle No. 108, saisis suivant procès-verbal du 3 février 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 31,020 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Horma Hadw el Ser Hussein Mohamed et autres dans la parcelle No. 59 ; au sud, Nisf Khalig Om el Naml ; à l'est, Khalig El Robemeya privée ; à l'ouest, les hoirs d'Abdel Hak Ibrahim Omar dans les parcelles Nos. 104 et 106, Nisf Khalig.

Juin 2, 1942.—10 feddans, appartenant à El Sayed Osman Laguine, situés dans le village de Samakine el Gharb, Markaz de Facous, au Hod Abou Fetouh No. 2, Kism Talet, dans la parcelle No. 89, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 40 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'El Sayed Eff. Hussein, sur une longueur de  $33\frac{1}{2}$  kassabas ; au sud, Ali el Chahat, sur une longueur de  $33\frac{1}{2}$  kassabas ; à l'est, Ali el Chahat et ses consorts, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'ouest, les hoirs d'El Sayed Eff. Hussein, sur une longueur de 100 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Charkieh**

‡Juin 2, 1942.—10 feddans, appartenant au Sieur Youssef Bey Rizkallah Chedid, situés dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kimaiha No. 2, Kism Khames, dans la parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 12 juillet 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1935).

‡Juin 2, 1942.—12 kirats, par indivis dans 4 f. 6 k. 18 s., appartenant aux hoirs de Khalil Eff. Ahmed Chawiche et ses frères Ahmed et Ibrahim, situés dans le village d'El Karakra, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Malaka el Mostagued No. 8, dans la parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 16 août 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 30 de 1942).

‡Juin 2, 1942.—12 kirats, appartenant à Youssef Mohamed Nasser et Farrag Mohamed Nasser, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Abou Agayez No. 9, dans la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 10 kassabas ; au sud, Miri, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'est, Miri, sur une longueur de 17½ kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 17½ kassabas.

‡Juin 2, 1942.—10 k. 2 s., appartenant à Farag Mohamed Nasser et Ibrahim Mohamed Nasser, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Madwara et El Zara No. 15, parcelle No. 16, saisis suivant procès-verbal du 15 octobre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1936).

‡Juin 2, 1942.—4 kirats, appartenant à Gharib Ali Laymoun, situés au Kism d'El Nizam, Kism d'Abou el Riche, au Bandar de Zagazig, à Chareh Abul Riche, No. 66, saisis suivant procès-verbal du 3 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5,100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Amin Amer, sur une longueur de 7,50 mètres ; au sud, rue dans laquelle se trouve la porte, sur une longueur de 7,50 mètres ; à l'est, Hag El Sayed Aboul Séoud, sur une longueur de 12 mètres ; à l'ouest, Abdel Wahab Eff. Mohamed, sur une longueur de 12 mètres.

‡Juin 2, 1942.—3 f. 18 s., par indivis dans 3 f. 8 k., appartenant à Hamad Bey Mahmoud Soltan, situés dans le village d'El Mahsama, Markaz d'Abou Hammad, au Hod El Cheikh Osman No. 2, Kism Talet, parcelle No. 8 bis, en deux parties : (1) 12 k. 5 s., au Hod El Cheikh Osman No. 2, Kism Talet ; (2) 2 f. 12 k. 16 s., au Hod El Khatf et El Cheikh Selim No. 4, Kism Tani, saisis suivant procès-verbal du 13 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 8,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡Juin 2, 1942.—51 f. 12 k., appartenant au Sieur Youssef Bey Rizkallah Chedid, situés dans le village d'El Mounagah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kimeiha No. 2, Kism Khames, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 10 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 74,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

† Vente avec augmentation d'un dixième sur la première mise à prix.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

**Moudirieh de Charkieh**

‡Juin 2, 1942.—5 feddans, appartenant Ali Eff. Moustapha Khalil, situés dans le village de Sawad, Markaz de Facous, au Hod El Khafga No. 4, Kism Awal, dans la parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 15 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs d'Omran Noury et autres, sur une longueur de 118,20 mètres ; au sud, Cheikh Hassan Sid Ahmed el Haywan, sur une longueur de 119,20 mètres ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 196 mètres ; à l'ouest, El Cheikh Hassan Sid Ahmed el Haywan, sur une longueur de 164 mètres.

**Moudirieh de Kalioubieh**

Juin 2, 1942.—4 f. 19 k. 1 s., appartenant au Wakf d'Abdel Hay Salem Nofel, situés dans le village de Kharkanieh, Markaz de Kalioub, au Hod El Charky No. 10, parcelle No. 67, saisis suivant procès-verbal du 28 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 460 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 36, appartenant aux hoirs d'Ahmed el Sayed Raya et Salem Omar et les hoirs d'Amna Sid Ahmed Osman ; au sud, la parcelle No. 40, Chihata Aly el Touky ; à l'est, Masraf Bassous, No. 5286 ; à l'ouest, petit canal.

Juin 2, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs de Hassan Chedid Aly, situé dans le village d'El Kom el Ahmar, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Arab No. 2, parcelle No. 55, saisi suivant procès-verbal du 8 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 56, appartenant aux hoirs de Hassan Chedid Aly ; au sud et à l'est, limites des deux Hods ; à l'ouest, la parcelle No. 56, appartenant aux hoirs de Hassan Chedid Aly.

Juin 4, 1942.—12 kirats, appartenant à Hamida et Emar et les hoirs d'Anissa el Sayed Haggag, situés dans le village d'El Zahawyen, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Youssef Haggag No. 5, dans la parcelle No. 6, saisis suivant procès-verbal du 18 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

Juin 4, 1942.—5 f. 14 k. 20 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Saïd Hachem Zayed, situés dans le village de Kafr el Chorafa el Kibly, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Zaafaran No. 2, Kism Tani, parcelles Nos. 103 et 85, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 359,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

**Moudirieh de Guizeh**

‡Juin 2, 1942.—1 f. 23 k. 17 s., appartenant au Wakf Ahli de Kassem Bey Soliman Ghannam, situés dans le village de Bachtel, Markaz d'Embabe, au Hod El Tawil el Fokani No. 6, parcelle No. 98, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les hoirs de Kassem Eff. Soliman Ghannam, dans les parcelles Nos. 99 et 92, dans son Hod, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, le reste de la parcelle appartenant au Wakf Kassem Bey Ghannam dans la parcelle No. 100 ; dans son Hod, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, les parcelles Nos. 47 et 48 dans son Hod, appartenant à Ayouchah Mohamed Aboul Naga & Cie, sur une longueur de 33½ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 35, dans son Hod, appartenant aux hoirs de Badaoui Amer, sur une longueur de 39½ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Guizeh**

‡ Juin 2, 1942.—5 f. 19 k. 15 s., appartenant à Gohar Osman, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz de Guizeh, au Hod Gorgui No. 10, parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 81 de 1941).

‡ Juin 2, 1942.—1 f. 10 k., par indivis dans 3 f. 2 k. 8 s., appartenant à El Cheikh Hassan Abdel Hamid Serour, situés dans le village d'El Kom el Ahmar, Markaz d'Embabe, au Hod El Tarabi' No. 9, faisant partie de la parcelle No. 59, saisis suivant procès-verbal du 2 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 15, dans son Hod, appartenant aux héritiers d'Ahmed Issa Ahmed, sur une longueur de  $2\frac{3}{4}$  kassabas ; au sud, la parcelle No. 60, dans son Hod, et le reste des terrains, sur une longueur de  $2\frac{3}{4}$  kassabas ; à l'est, les parcelles Nos. 38, 39, 40 et 41, dans son Hod, appartenant à Ibrahim Khalil Nada & Cie, sur une longueur de 94 kassabas ; à l'ouest, rigole privée avec ses deux bords, séparation de deux Hods, sur une longueur de 94 kassabas.

‡ Juin 2, 1942.—2 f. 1 k. 6 s., par indivis dans 3 f. 12 s., appartenant à Bendari Abbas Bey el Zomor, situés dans le village de Nahia, Markaz d'Embabe, au Hod El Achreh No. 3, faisant partie de la parcelle No. 63 nouvelle de No. 47, saisis suivant procès-verbal du 28 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 79,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 10, dans son Hod, appartenant à Bendari Abbas el Zomor, sur une longueur de 100 kassabas ; au sud, la parcelle No. 62, dans son Hod, appartenant aux hoirs d'Abdallah Abbas Bey el Zomor, sur une longueur de 100 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 48, dans son Hod, appartenant à Fadl Bey Abbas el Zomor, sur une longueur de  $6\frac{3}{4}$  kassabas ; à l'ouest, canal El Serou public avec ses deux bords troisième partie, sur une longueur de  $6\frac{3}{4}$  kassabas.

**Moudirieh de Béni-Souef**

Jun 2, 1942.—1 feddan, appartenant à Moustapha Moustapha, occupé par Farag Hunein Chenoudah, situé dans le village de Nawami, Markaz d'El Wasta, au Hod Mohamed Moustapha No. 6, dans la parcelle No. 11, saisi suivant procès-verbal du 16 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 24 de 1935).

Jun 2, 1942.—1 feddan, appartenant à Amin Moustapha Moustapha, situé dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod Mohamed Moustapha No. 6, dans la parcelle No. 5, saisi suivant procès-verbal du 24 septembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51 et 200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 16 de 1933).

Jun 2, 1942.—1 f. 23 k. 3 s., appartenant à Bayoumi Mohamed Abdel Moneim et Hussein Mohamed Abdel Moneim, situés dans le village de Tansa el Malak, Markaz d'El Wasta, au Hod El Garf el Gharby No. 12, première division, en trois parcelles : (1) 9 k. 15 s., parcelle No. 24 ; (2) 17 k. 12 s., parcelle No. 90 ; (3) 20 kirats, parcelle No. 89, saisis suivant procès-verbal du 8 septembre 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Béni-Souef**

Jun 2, 1942.—2 feddans, appartenant à Hassan Eff. Kamel Hassan Kodry, situés dans le village de Niwira, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Naggar No. 20, dans la parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 9 avril 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 88,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1939).

**Moudirieh de Fayoum**

‡ Mai 30, 1942.—84 f. 6 k. 20 s., appartenant à Tolba Bey Se'oudy, situés dans le village d'El Se'da, Markaz d'Itsa, au Hod Mas'oud No. 93, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 537,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

Mai 30, 1942.—9 f. 17 k., appartenant à Zaki Ghobrial Habachi, situés dans le village d'El Gharak, Markaz d'Itsa, en deux Hods : (1) 4 f. 6 k. 4 s., au Hod El Warak el Kebli No. 12, parcelle No. 1 ; (2) 5 f. 10 k. 20 s., au Hod El Sawi No. 8, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 9 de 1941).

‡ Mai 30, 1942.—1 feddan, appartenant à Abou Hachema el Sary Yadem, situé dans le village de Kalamche, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Abdallah No. 130, parcelles Nos. 4 et 7, saisi suivant procès-verbal du 30 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Mai 30, 1942.—40 feddans, appartenant au Docteur Mohamed Eff. Moustapha el Mekkawi, situés dans le village d'El Mokrani, Markaz d'Abchaway, au Hod El Owsia No. 22, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 avril 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Mai 30, 1942.—9 f. 12 k., par indivis dans 13 f. 3 k., appartenant à El Sett Wasfa Mohamed Abdallah el Gamal, situés dans le village d'El Mazatli, Markaz de Sennourès, au Hod Kadri No. 16, dans la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 1<sup>er</sup> novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 60,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 120 de 1940).

‡ Mai 30, 1942.—3 f. 21 k. 14 s., appartenant à Moustapha Mahfouz Nasr, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Abadiet Fanous el Gharbi No. 23, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Mai 30, 1942.—6 feddans, appartenant aux hoirs de Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Béni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khafoug No. 26, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 172,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

## MINISTÈRE DES FINANCES

## MINISTÈRE DES FINANCES

**Moudirieh de Fayoum**

‡Mai 30, 1942.—1 feddan, appartenant à Hanna Eff. Khalil Guirguis, situé dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod El Rakik No. 32, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 23 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1941).

‡Mai 30, 1942.—4 f. 12 k., appartenant aux hoirs de Mabrouk Omar Abdel Ati, dont : (1) 1 f. 19 k. 17 s., au Hod Abou Zaid No. 38, parcelle No. 3, par indivis dans 3 f. 1 k. 9 s.; (2) 2 f. 16 k. 7 s., au Hod Abou Zaid No. 38, parcelle No. 7, par indivis dans 3 f. 17 k. 8 s., situés dans le village de Tamia, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 28 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 115,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡Mai 30, 1942.—1 f. 19 k. 4 s., appartenant à Mohamed Aly Soliman, situés dans le village de Bahr Abou el Mir, Markaz de Itsa, au Hod El Sahn No. 20, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 30 de 1942).

‡Mai 30, 1942. — 6 f. 12 k. 20 s., appartenant à Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khiran el Kebli No. 45, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 145,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Mai 30, 1942.—1 f. 8 s., appartenant à Abdel Hafez Abdel Kader el Garhy, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Mossalem el Bahary No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Mai 30, 1942.—6 kirats, par indivis dans 24 kirats, comprenant un moulin élevé dessus, appartenant aux hoirs de Salama Guirguis el Hawi et Abdel Aziz Eff. Mohamed Metwalli, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

‡Juin 2, 1942.—9 feddans, appartenant à Ismaïl Eff. Amin Ali el Hawari, situés dans le village de Tersa, Markaz de Sennourès, au Hod Abdel Aziz No. 28, dans les parcelles Nos. 11 et 12, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant dû au Crédit Agricole d'Égypte. Mise à prix : L.E. 230,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡Juin 2, 1942.—1 f. 4 k. 10 s., appartenant à Abdel Halim Eff. Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, dont : (1) 1 feddan, au Hod Abou Zeid Tantawi No. 24, dans la parcelle No. 17; (2) 4 k. 10 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

**Moudirieh de Fayoum**

‡Juin 2, 1942.—2 f. 8 k., appartenant à Ahmed Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, dont : (1) 1 f. 2 k., par indivis dans 2 f. 7 k. 23 s., au Hod El Manchi el Charki No. 36, parcelle No. 63; (2) 12 k. 6 s., au Hod Margah el Natour No. 73, dans la parcelle No. 3; (3) 9 kirats, au Hod El Zehairi No. 110 dans la parcelle No. 23; (4) 8 k. 18 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡Juin 2, 1942.—19 f. 13 k. 20 s., appartenant à Mohamed Eff. Khamis Radwan et Mr. Alfred Kormi Nicolas, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Aghawat No. 45, parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 23 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1941).

‡Juin 2, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Mohamed Atwa Khater, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Tewir No. 5, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 3 juillet 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 74 de 1942).

‡Juin 2, 1942. — 25 feddans, appartenant à la dame Labiba Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Salhia, Markaz d'El Fayoum, au Hod Bahr el Roubiate No. 130, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 14 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

**Moudirieh de Guirgneh**

‡Juin 2, 1942.—2 feddans, appartenant à Mahmoud Bey Hamman Hammadi, situés dans le village de Belasfoura, Markaz de Sohag, au Hod El Mitwal No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 3 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

‡Juin 2, 1942. — 104,50 mètres, appartenant à Kamal el Din Ahmed Sourour el Cherif, situés dans le village d'El Minchah, Markaz de Guirgneh, au Hod El Romman No. 44, nouvelle rue, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 91 de 1941).

‡Juin 2, 1942.—1 f. 6 k. 12 s., appartenant à Abdallah Youssef et ses frères et les hoirs de Mikhaïl Malaty et Abdel Megally Salama Yacoub, Naguib Rofaïl et les hoirs de Rofaïl Malaty, situés dans le village d'El Hirizate el Charkia, Markaz de Guirgneh, au Hod El Chantira No. 9, faisant partie de la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 97,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡Juin 2, 1942.—11 k. 2 s., appartenant à Mohamed Abdel Alim (Sulfit Ahmed Mohamed Abdel Alim), situés dans le village de Michta, Markaz de Tima, aux Hods Nos. 13, 10 et 21, faisant partie des parcelles Nos. 58, 30 et 31, saisis suivant procès-verbal du 19 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

